

## 2 - DELIBERATION DU SIEAM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MAYOTTE

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU S.I.E.A.M  
DU 25/01/2019**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU  
ET D'ASSAINISSEMENT DE MAYOTTE

N°03/2019

Date de convocation : Samedi 19 janvier 2019

<p>Nombre de délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En exercice 34</li> <li>- présents 25</li> <li>- votants 25</li> <li>- Procuration 0</li> </ul>	<p>L'an deux mille dix-neuf, 25 janvier, les membres du Comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion du SIEAM à Kawéni sous la présidence de :</p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Moussa MOUHAMADI</b></p>
<p><b>Etaient présents :</b></p> <p>M. MISBAHOU MADI-HARIBOU, Délégué de d'Acoua M. ABDALLAH BOINA, Délégué de d'Acoua M. SAID DOUHOUCINA, Délégué de Bandraboua M. ABDALLAH MOUHAMADI MOUNIR, Délégué de Bandraboua M. MOUHAMADI MOUSSA, Délégué de Boueni Mme. SOULHI ZALIFA, Déléguée de Chirongui M. DJANFAR MOHAMED, Délégué de Chirongui Mme. KARIMA NASSUR, Déléguée de Dzaoudzi-Labattoir M. ALADINI ALADINI BOINALI, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir M. ANTOY CHAMSIDINE, Délégué de Kani-kéli M. MAHAMOUDOU MDALLAH, Délégué de Koungou Mme. MOHAMED FATIMA, Déléguée de Koungou Mme. MADJINDA SITI DIHOULFA, Déléguée de Mamoudzou M. HASSANI ABDALLAH, Délégué de Mamoudzou M. INSSA MINIHADJI, Délégué de Mitsamboro M. YOUSSEUF SOUMAILA, Délégué de Ouangani M. ABASSI HAROUNA, Délégué de Pamandzi M. TARA EL HAKIM suppléant de M. CHERIF KARIM, Délégué de Pamandzi M. MADI ASSANI, Délégué de Sada M. MARI MADI SAID MOULIDA, Délégué de Sada M. AHMED RAMA, Délégué de Tsingoni M. ALI ASSANI, Délégué de Tsingoni M. ALI SAID MOHAMED Délégué de Dambani M. YOUSSEUF CHAHANI, Délégué de Dambani Mme. BOURA MAJIDI TISSIANITI, Déléguée de Mitsangamouji</p>	<p><b>Etaient absents</b></p> <p>M. KAMARDINE ALI, Délégué de Bandraboua M. COLO BOUCHOURANI, Délégué de Bandraboua M. DAOUA MOHAMED, Délégué de Boueni M. DANIEL MKIOACHI, Délégué de Chirongui Mme. MOUSTOIFA NADHOURATI, Déléguée de Chirongui M. SAINDOU IBRAHIM Délégué de Kani-kéli Mme. ATTOUMANI M'COLO AMINA OILI, Déléguée de Mitsamboro M. AHAMED NAYIM, Délégué de Ouangani M. SAID IBRAHIM Maanra, Délégué de Mitsangamouji</p>



### FORAGE DE MAJIMBINI

#### DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR ACQUISITION FONCIERE

09/05 - 2019 TAGHANI

\*\*\*\*\*

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Madame NASSUR Karima, déléguée de la commune de Dzaoudzi- Labattoir, a été désignée comme secrétaire de séance et celle-ci a exprimé son acceptation.

Vu le code de l'Expropriation,  
Vu le code de la Santé Publique,

Le Président rappelle les termes de la délibération n°89-2018 relative à la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'acquisition foncière, en cas d'échec des négociations amiables avec les propriétaires de terrain, dans un délai de 6 mois.

Le Président expose que l'opération d'équipements et de mise en exploitation du forage de Majimbini situé à Mtsapéré, sur la commune de Mamoudzou, est inscrite au Plan d'Urgence Eau Mayotte.

Le Président indique que, concomitamment à la réalisation des travaux courant du second semestre 2017, le service foncier du SIEAM a entamé une période de négociation avec le propriétaire de la parcelle concernée, d'une surface voisine de 200 m<sup>2</sup>, sur laquelle sont implantés les ouvrages.

Le Président rappelle que le code de la Santé Publique impose l'instauration d'un périmètre de protection immédiat autour d'une installation de production d'eau et que ce périmètre soit propriété de la Collectivité, responsable de l'installation.

Le Président expose que les négociations, entamées depuis 18 mois avec le propriétaire du terrain n'ont toujours pas abouti et que ledit forage n'est pas mis en service, à ce jour.

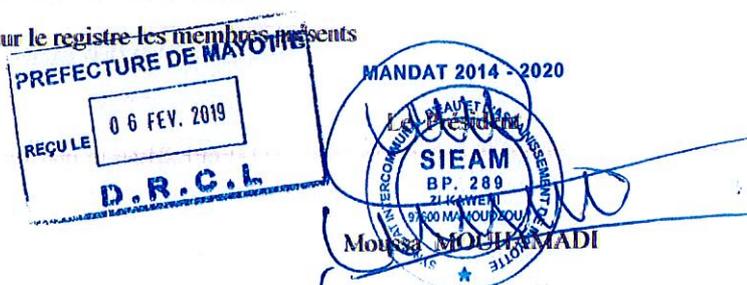
Dans ce contexte et au regard des enjeux liés à la production d'eau potable, un dossier de déclaration d'utilité publique, pour expropriation, doit être déposé à des fins d'instruction afin que le SIEAM devienne propriétaire de ladite parcelle.

#### En conclusion,

Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de déclaration d'utilité publique pour expropriation, afin que le SIEAM puisse acquérir la parcelle nécessaire à la mise en service des installations du forage de Majimbini.
- **AUTORISE** le Président à déposer ledit dossier de déclaration d'utilité publique, pour instruction, auprès des autorités compétentes.
- **AUTORISE** le Président, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ont signé sur le registre les membres présents



Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage du SIEAM le 28 janvier 2019 et que la convocation a été faite le 19 janvier 2019.